



## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le texte du règlement intérieur a été établi en collaboration avec l'ensemble de la communauté scolaire, conformément aux textes juridiques supérieurs tels que la Convention Européenne des Droits de l'Homme, les Droits de l'enfant ratifiés par la France, les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

Le Lycée des Métiers de la Montagne Général Ferrié se donne pour mission la formation de futurs professionnels de la montagne.

Il souhaite également contribuer à l'épanouissement personnel des femmes et hommes de demain que sont ses élèves. Il les place, en les rendant responsables, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

C'est dans cet esprit que sont décrits les droits et devoirs de chacun d'entre eux.

L'inscription d'un élève au lycée entraîne donc pour lui-même comme pour sa famille l'adhésion aux dispositions du présent règlement et l'engagement de le respecter pleinement.

Les personnels sont chargés, conformément à leur mission, de faire appliquer le règlement intérieur dans la classe comme en tout lieu de l'établissement et dans toutes les activités scolaires et sportives dans le respect des principes et des valeurs inscrits dans la loi. Ils bénéficient de la protection des fonctionnaires ayant autorité. L'exemplarité sera recherchée.

### I. LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que tous les membres de la communauté éducative doivent respecter dans l'établissement :

- Gratuité de l'enseignement.
- Neutralité, laïcité et pluralisme.
- Assiduité et ponctualité.
- Egalité des chances
- Tolérance et respect entre individus
- Garanties de protection contre toutes les violences et plus particulièrement le harcèlement et le bizutage
- Respect des biens mis à disposition, des personnes et des fonctions qu'elles exercent.

### II. LES REGLES DE VIE COMMUNES :

#### 1. Fonctionnement de l'établissement

- Horaires d'ouverture : du dimanche soir 21 heures au vendredi 17h00.
- Horaires de cours (amplitude maximum) : 8 H 15 - 17 H 45 (15h50 le vendredi)
- Récréations de 10h05 à 10h20 et de 14h55 à 15h10. Il n'y a pas d'intercours.
- Le vendredi après-midi, la récréation est supprimée. La sortie est à 15H50

## 2. Vie scolaire et suivi des études

- Absences

Les parents d'élèves ou l'élève majeur doivent prévenir d'une absence dans les plus brefs délais. En tout état de cause, l'élève est tenu de présenter un justificatif au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en cours. Dans le cas contraire, l'élève restera en permanence jusqu'à la production d'un justificatif d'absence. Cela concerne aussi bien les absences en cours que celles des semaines "ski" et "montagne".

- Dispenses en EPS, formation professionnelle ou sportive :

Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent la justifier par un certificat médical indiquant le caractère partiel ou total de l'inaptitude en termes d'incapacités fonctionnelles.

La dispense d'activité n'est pas une dispense de cours. Le plus souvent possible, l'enseignant mettra en place des modalités permettant à l'élève d'être présent en cours et tenant compte des préconisations médicales.

Le professeur pourra autoriser l'élève à ne pas se rendre en cours en cas de difficulté à faire le trajet ou d'activité prévue complètement incompatible avec les préconisations médicales.

La dispense est déposée au service « vie scolaire » qui, après l'avoir visée la transmet :

- à l'infirmerie,
- aux enseignants d'EPS.

## 3. Règles de vie au CDI :

Le CDI est ouvert, selon l'horaire affiché, à tous les élèves et à tous les membres de la communauté scolaire. Son rôle est de mettre à disposition les documents dont ils ont besoin pour leur travail mais aussi pour se cultiver et pour se détendre.

Tout document emprunté, égaré ou rendu en mauvais état sera facturé selon les tarifs votés en conseil d'administration.

Le C.D.I. n'est pas une salle d'étude mais un lieu privilégié d'approfondissement du travail grâce aux ressources mises à disposition. Il doit s'engager à respecter le travail d'autrui en adoptant un comportement calme et discret. Un règlement est affiché au CDI, il ne se substitue pas au règlement du lycée mais vient le compléter.

L'accès à Internet impose le respect du cadre légal et l'adhésion à une charte utilisateur signée en début d'année par les usagers.

## 4. Infirmerie :

L'élève malade ou accidenté doit avertir l'infirmière ou, en cas d'absence, la vie scolaire ou un personnel de l'établissement qui prend les dispositions nécessaires.

Il peut être vu par un médecin.

L'élève ne peut rentrer dans sa famille qu'avec l'autorisation de l'infirmière ou du Conseiller Principal d'Education.

Il est interdit aux élèves de garder des médicaments sur eux. Ces médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance où les élèves vont les prendre sous surveillance médicale. Cette règle peut néanmoins être levée pour certains médicaments avec accord de l'infirmière.

Une clef d'ascenseur pourra être prêtée à tout élève blessé ayant des difficultés pour se déplacer (béquilles,...). En cas de non restitution de la clé, son renouvellement sera facturé à la famille selon le tarif indiqué sur la facture.

## 5. Sécurité

- Evacuation des locaux :

Tous les membres de la communauté éducative sont tenus de se conformer aux consignes et aux plans d'évacuation des locaux affichés dans l'établissement ainsi qu'aux protocoles en cas d'accident en vigueur dans celui-ci.

- Hygiène - Santé

L'usage de l'alcool, du tabac à fumer et à chiquer et des produits stupéfiants est interdit dans le lycée ainsi que dans tous les moments d'activité du lycée (sorties, EPS, ski, montagne). Les pratiques faisant l'objet d'une interdiction par la loi ou assimilées au dopage feront l'objet d'un signalement au Procureur.

Il est interdit de « vapoter » dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

- Respect des locaux, des équipements et du matériel mis à disposition :

Pour une qualité de vie quotidienne, chacun doit s'employer à préserver les locaux et le matériel et à faire respecter la propreté dans l'enceinte du lycée.

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de classe et les étages.

A la fin de chaque cours, les salles doivent être laissées propres (papiers ramassés et tableau essuyé).

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation à la famille selon les modalités prévues par le Conseil d'Administration.

- Tenue vestimentaire :

Le port de couvre-chef est interdit.

Le port de toute tenue et de tout signe ostentatoire, religieux ou politique, est interdit.

Les membres de la communauté scolaire sont tenus d'avoir dans et aux abords de l'établissement une tenue vestimentaire correcte dans le respect de soi-même et d'autrui. Dans ce cadre, il pourra être interdit des tenues non adaptées, choquantes ou évoquant les vacances.

- Respect d'autrui

Tout propos diffamatoire, injurieux, à caractère raciste ou ostentatoires sont interdits par la loi. A ce titre, ils peuvent entraîner une plainte par celui qui les reçoit mais aussi un signalement au Procureur par le chef d'établissement.

- Objets :

Il est déconseillé d'apporter au lycée des objets de valeur et des sommes importantes d'argent. Ces éléments restent sous l'entière responsabilité des propriétaires. Aucun service de l'établissement n'est autorisé à prendre en charge des objets personnels.

Toute introduction d'objet dangereux et/ou sans lien avec l'activité du lycée est interdite dans l'établissement.

### III. DROITS ET OBLIGATIONS

#### INTRODUCTION :

Les élèves de baccalauréat professionnel peuvent avoir deux statuts :

- le statut « SHN » c'est-à-dire qu'ils font partie du pôle « France » ou du pôle « Espoirs » car inscrits sur les listes fédérales FFS.
- le statut « biquification » c'est-à-dire qu'ils ont satisfait à des tests d'entrée et qu'ils préparent un diplôme d'Etat en même temps que le baccalauréat professionnel.

#### 1. Droit des élèves

Chaque élève dispose :

- Du droit d'expression individuelle ou collective
- Du droit de réunion en dehors des heures de cours et après autorisation du chef d'établissement. Tout refus de celui-ci sera motivé par écrit.
- Du droit de publication. Les élèves ont la possibilité, après "visa" du chef d'établissement, d'utiliser les panneaux d'affichage à leur disposition. L'exercice de la liberté d'expression peut être individuel ou collectif (journaux par exemple) et reste soumise à l'accord du chef d'établissement. La responsabilité du ou des auteur(s) est pleinement engagée devant les tribunaux en cas d'atteinte à l'ordre public ou aux droits d'autrui.
- Du droit au respect de son intégrité physique et morale, et de sa liberté de conscience.
- Du droit de créer une association. Un élève majeur peut créer une association déclarée conformément à la loi 1901 si le conseil d'administration autorise son fonctionnement à l'intérieur du lycée. Une association ne peut pas avoir de caractère politique ou religieux (décret du 18/02/1991).

##### a) Exercice de la responsabilité

L'élève exerce sa responsabilité au sein de différentes associations : Association Sportive, Foyer Socio-Éducatif. Il participe également aux instances du lycée :

- Conseil de classe.
- Conférence des délégués.
- Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail
- Conseil de vie lycéenne.
- Conseil d'administration.
- Commission éducative
- Conseil de discipline.

##### b) Sorties libres :

Les élèves du second degré ont la possibilité de sortir du lycée lorsqu'ils n'ont pas cours sous réserve, pour les internes, d'un retour à l'heure maximale prévue.

Pour les mineurs, les parents doivent signifier par écrit leur refus de sortie.

En conséquence, les familles doivent vérifier si leur contrat d'assurance couvre bien les risques liés à ces sorties

Si la sortie est au-delà de la commune, les élèves doivent prévenir la vie scolaire et les parents doivent signer une décharge de responsabilité.

Sportifs de haut niveau

Les élèves ayant le statut de sportif de haut niveau bénéficient d'un droit à s'absenter pour les entraînements et les compétitions avec accord des parents pour les mineurs et sous réserve de la fourniture d'un calendrier le plus précis possible au service « vie scolaire ».

Ils bénéficient d'une organisation particulière pour rattraper les cours.

Ils bénéficient d'une affectation prioritaire à l'internat.

## 2. Obligations des élèves

- Obligation d'assiduité et de travail :

Les élèves doivent respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de la classe. Les semaines « ski » et « montagne » sont équivalentes à des semaines de cours.

L'assiduité s'impose pour tous les enseignements et activités sportives. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter les modalités de contrôle des connaissances qui leur sont fixées.

Il est demandé aux élèves de témoigner de leur motivation en démontrant un investissement effectif dans leur travail (devoirs rendus, leçons apprises).

- Sportifs de haut niveau

Pendant les semaines d'entraînement à l'extérieur ou de compétition, les sportifs de haut niveau doivent s'astreindre à un contact régulier avec leurs professeurs, à un retour dans les temps des devoirs demandés et à 6 jours de présence minimum au lycée au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Un rapport sera rédigé et remis à la fédération et aux comités concernés en cas de manquement.

- Règles de vie aux ateliers :

La sécurité des élèves dans les ateliers et la qualité de l'apprentissage sont liées au respect des consignes.

Les élèves doivent porter la tenue adéquate et l'équipement de protection individuel propre à chaque champ professionnel suivant les activités réalisées.

A défaut, en vertu du principe de précaution, les élèves pourront ne pas être admis en atelier. Dans ce cas, le professeur les gardera en salle de cours avec un travail théorique à réaliser. Il informera la famille de cette décision.

Les élèves devront disposer de la totalité du matériel obligatoire, dont la liste aura été établie par les professeurs.

- Hygiène de vie

En lien avec le projet sportif du lycée et les enseignements professionnels dispensés, les élèves doivent adopter une hygiène de vie cohérente avec leur projet notamment en ce qui concerne le sommeil (récupération) et l'alimentation. Un élève pourra être écarté d'une sortie sportive ou d'un enseignement professionnel s'il a eu un comportement risquant de provoquer une baisse de vigilance ou une possible mise en danger (principe de précaution).

- Usage des appareils de communication :

Dans les salles de cours, le CDI, la salle d'étude, le self, l'usage d'appareils audiovisuels et de communication tels que supports audio, téléphones portables et jeux électroniques sont interdits.

En cas d'abus, la confiscation est permise dans le cadre légal en vigueur (gestion de l'objet par la personne qui le confisque, retour à l'élève majeur ou aux parents (mineurs) dans un délai raisonnable). Le ramassage des téléphones par le professeur en début de cours est une modalité pédagogique permise à laquelle les

élèves ne peuvent se soustraire de même que l'action qui consiste à les faire mettre au fond du sac, celui-ci étant posé près du tableau.

- Tenue vestimentaire

Il est demandé aux élèves de témoigner de leur motivation, en se présentant dans une tenue professionnelle propre et correcte.

Les cheveux sont propres. Le maquillage doit rester discret.

Dispositions particulières lors de formations sportives ski ou montagne :

Les élèves doivent porter la tenue adéquate et les équipements de sécurité dont la liste est fournie en début d'année pour participer aux temps de formation.

- Le respect d'autrui :

Les manifestations amoureuses entre élèves doivent se limiter à ce que la décence et la pudeur autorisent.

- Fautes commises en dehors de l'établissement :

Une procédure disciplinaire peut être engagée pour des fautes commises dans les transports scolaires et hors de l'établissement si les faits ne sont pas dissociables de la qualité d'élève. Cela concerne également le comportement des élèves lors d'actions de partenariat menées le week-end.

### 3 - Droits des familles :

#### 1. Droit à l'information :

Des modalités sont mises en place pour permettre aux familles de suivre la scolarité de leurs enfants :

- Accès Internet via le site "vie scolaire"
- Bulletins trimestriels et/ou semestriels.
- Rencontres parents professeurs.

#### 2. Droit à la représentativité

- Conseil de classe
- CHSCT
- Conseil d'administration
- Commission éducative
- Conseil de discipline

#### 4 - Obligations des familles :

Les familles sont tenues de suivre la scolarité de leur enfant (présence, qualité du travail, résultats, comportement), d'assurer les dépenses inhérentes à la formation et aux services annexes.

Elles doivent s'assurer que leur assurance couvre bien les risques liés au statut de lycéen de leur enfant.

Pour les élèves d'option « montagne », l'assurance doit couvrir notamment les frais de secours et de rapatriement. Elle doit être valable pour des activités comme l'escalade, la cascade de glace et la randonnée à ski. Une attestation explicite sera demandée.

Pour les élèves d'option « ski », il est souhaité que les élèves soient licenciés dans un club afin que la formation au lycée trouve un prolongement lors des week-ends et vacances scolaires. Il est en effet indispensable de s'entraîner régulièrement.

Une copie de la licence sera demandée.

La famille doit transmettre par écrit à l'établissement toute information concernant la santé de l'élève dont il est nécessaire de tenir pour sa santé et sa sécurité dans le cadre de la formation sportive qu'il suit. Concernant le droit à l'image, il appartient aux familles de prévenir l'établissement si elle ne souhaite pas la publication de l'image de leur enfant. A défaut, le consentement prévaut.

#### IV. DISCIPLINE

Préalablement à la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire, toute mesure utile de nature éducative doit être recherchée.

La procédure disciplinaire doit respecter les principes généraux du droit :

- Légalité
- Pas de double peine (une seule punition ou sanction pour un même fait).
- Principe du contradictoire
- Principe de progressivité
- Principe de proportionnalité
- Principe de l'individualisation (pas de punition collective)
- Indépendance entre procédure disciplinaire/procédure pénale/procédure civile.

Toute punition ou sanction doit faire l'objet d'une communication aux parents.

Une procédure disciplinaire est obligatoirement engagée en cas de violence verbale ou physique envers un personnel ou en cas d'acte grave commis contre un personnel ou un autre élève. Cette procédure n'est pas accompagnée d'une automaticité de sanction.

Le chef d'établissement peut réunir le conseil de discipline même en dehors des cas où cette formalité n'est pas obligatoire.

##### 1. Punitons - Sanctions :

Les punitons concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont liées au comportement de l'élève et non à ses résultats scolaires. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants à leur propre initiative. Les autres personnels peuvent les proposer.

Elles sont :

- Rapport écrit à destination des parents *carnet/support*
- Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue. Celui-ci doit avoir un lien avec les enseignements. Cela ne peut être ni un recopiage de règlement intérieur ni des « lignes ». Il devra être corrigé par celui qui le donne.
- La retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.
- **Très exceptionnellement**, l'exclusion de cours. L'élève devra être porteur d'un travail à réaliser en lien avec la matière enseignée. Celui-ci sera accueilli dans une salle spéciale de la vie scolaire. Le professeur devra s'assurer de la prise en charge effective de l'élève. Le travail sera remis dans son casier par le service vie scolaire. Il devra être corrigé.

Les sanctions concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves, les actes contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire.

Elles sont prononcées par :

- le chef d'établissement,
- le conseil de discipline.

La demande peut provenir de tous les personnels avec un rapport circonstancié à l'appui de celle-ci.

Elles sont :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilisation dans l'établissement (accord de l'élève et des parents non nécessaire) ou en dehors (accord nécessaire + convention). Cette sanction peut aussi être proposée comme alternative à l'exclusion temporaire de l'établissement.
- L'exclusion temporaire de la classe ne pouvant pas excéder 8 jours (à ne pas confondre avec l'exclusion de cours)
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou des services annexes, de un à huit jours maximum
- L'exclusion temporaire de plus de 8 jours ou définitive de l'établissement ou des services annexes, prononcée par le conseil de discipline, sur décision motivée du chef d'établissement.

La note « zéro » ne peut pas être donnée en raison de motif disciplinaire.

## 2. Le sursis :

Toutes les sanctions sauf l'avertissement et le blâme peuvent être assorties d'un sursis d'un an maximum. En cas de nouvelle atteinte au règlement intérieur, 3 solutions sont possibles :

- levée du sursis et application de la sanction
- maintien du sursis et application d'une nouvelle sanction
- levée du sursis et application d'une nouvelle sanction

Dans tous les cas, cela ne doit pas donner lieu à une exclusion de plus de 8 jours.

En cas de sursis accompagnant une exclusion définitive, seul le conseil de discipline peut lever celui-ci.

## 3. Réparation

**L'élève et ses parents doivent être volontaires.** Elle ne se substitue pas automatiquement à une sanction. Elle ne peut pas être un préalable au retour en cours. Elle ne se substitue pas à la facturation en cas de dégâts occasionnés.

Elle peut être constituée de plusieurs éléments ci-dessous :

- Excuse orale ou écrite
- Réparation/Remise en état
- Travail d'intérêt général.

## 4. Garantie de continuité des apprentissages

Tout élève exclu doit recevoir de ses professeurs les documents et travaux nécessaires à sa réintégration.

## 5. Mesures conservatoires

Des mesures conservatoires peuvent être prises par le chef d'établissement. Elles peuvent selon le cas permettre à un élève de préparer sa défense en cas de procédure disciplinaire ou répondre à une nécessité de garantir un bon climat scolaire. Elles ne constituent pas des sanctions.

## 6. Commission éducative :

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Sa composition est :

- Le chef d'établissement ou son représentant

- Un CPE
- L'infirmière
- La COPS
- L'assistante sociale
- Deux enseignants
- Deux parents d'élèves
- Deux élèves

Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. »

Elle se réunit en cas de besoin, sur convocation 10 jours avant.

## V. DECISION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe émet un avis quant au passage en classe supérieure et aux vœux d'orientation en fin de cycle. Il émet des appréciations sur le travail des élèves les plus explicites possibles et doit les assortir de mentions valorisantes et de conseils pour progresser

Chaque réunion du conseil de classe doit être accompagnée d'un dialogue avec les familles pour favoriser le suivi des élèves et préparer leur orientation et insertion.

Les encouragements et/ou félicitations seront formulés par une phrase construite et argumentée contenue dans l'appréciation et non pas sous forme de « tableau d'honneur ».

Le consensus doit être recherché, il n'y a pas de vote ni de droit de veto en conseil de classe.

## VI. STAGES - PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE

La formation des élèves comporte des périodes de formation en entreprises qui font partie intégrante de leur scolarité d'après les référentiels en vigueur. Leur durée est variable suivant le niveau d'études poursuivies.

Chaque stage fait l'objet d'une convention signée par les différents partenaires : le lycée, l'entreprise d'accueil et l'élève (par le responsable légal si l'élève est mineur) ou l'étudiant. Une convention vierge à remplir est disponible sur le site Internet du lycée (rubrique pratique) :

[www.lyceedesmetiersdelamontagne.org](http://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org).

## VII - DEPLACEMENT DES ELEVES

Durant le temps scolaire, pour des activités pédagogiques (EPS, missions, travail collectif...) ou des sorties pédagogiques (cinéma, théâtre...), les déplacements à pied peuvent être effectués au départ de l'établissement ou du domicile de façon individuelle ou collective sans encadrement aux conditions suivantes :

**Pour les sorties scolaires ponctuelles :**

- Dépôt du plan de sortie précisant le lieu, les horaires, l'itinéraire, les jours, la liste nominative des élèves et les autorisations écrites pour les mineurs au chef d'établissement qui peut refuser le dispositif.

**Cela doit donc se faire dans des délais suffisants pour prévoir une autre organisation**

**Pour les sorties scolaires ponctuelles et les déplacements habituels :**

- Information des élèves sur le trajet à prendre
- Information des élèves sur leur responsabilité individuelle et l'application du règlement intérieur durant le trajet
- S'assurer que les élèves ont le numéro de l'établissement

**Les élèves devront accuser réception, par écrit, d'avoir eu ces informations.**

- Autorisation écrite des parents des élèves mineurs. Si un seul refuse, l'élève devra être encadré par un personnel, prioritairement le professeur.

Les élèves majeurs et détenteurs du permis de conduire peuvent faire ces trajets en voiture avec l'accord du professeur **mais il leur est interdit de transporter des mineurs même avec accord des parents, ceux-ci étant sous la responsabilité de l'établissement.**

**PRECISION :** Cela ne s'applique pas aux départs en sortie « ski » ou « montagne » : rendez-vous impératif à l'établissement, transports collectifs, pas de voiture personnelle que les élèves soient majeurs ou mineurs.

VIII DEMI-PENSION (voir annexe 1)

XIX. INTERNAT (voir annexe 2)

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION (annexe 1)

La demi-pension est un service proposé aux élèves et à leur famille ; ce n'est pas une obligation, ni un droit. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui ne se substitue pas au règlement général du Lycée mais vient le compléter.

INSCRIPTION ET DEMISSION :

L'inscription à la demi-pension vaut pour la totalité de l'année scolaire. Le changement de régime est autorisé à la fin de chaque trimestre (fin décembre, fin mars) par demande écrite. Il ne peut pas y avoir de changement en cours de trimestre sauf raison majeure (médicale, familiale,...) ou démission (déménagement,...) et après accord du Chef d'Etablissement.

HORAIRES :

Le self est ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 (repas servi de 11h30 à 13h10).

REGLES DE VIE AU SEIN DU REFECTOIRE :

Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté, de politesse et de savoir-vivre et appliquer le règlement intérieur de l'établissement.

FACTURATION :

Le montant du forfait annuel de la demi-pension est fixé par la Région Rhône - Alpes, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement. Il est payable en trois termes.

Des aides financières ponctuelles (Fond Social) peuvent être accordées aux familles connaissant des difficultés. Après constitution d'un dossier confidentiel, leur demande est ensuite étudiée au sein d'une commission.

#### REGLEMENT DE L'INTERNAT (annexe 2)

L'hébergement à l'internat est une possibilité offerte aux élèves et à leur famille ; ce n'est pas une obligation, ni un droit. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui ne se substitue pas au règlement général du Lycée mais vient le compléter. **Sur ce point, il n'y a pas de différence entre les élèves majeurs et les mineurs.**

La politique éducative du Lycée suppose un hébergement où l'élève est placé en situation d'autonomie et de responsabilité.

#### INSCRIPTION, DEMISSION, EXCLUSION PARTIELLE OU TOTALE :

L'inscription au service d'hébergement vaut pour la totalité de l'année scolaire. Le changement de régime est autorisé à la fin de chaque trimestre (fin décembre, fin mars) par demande écrite. Il ne peut pas y avoir de changement en cours de trimestre sauf raison majeure (médicale, familiale,...) ou démission (déménagement,...) et après accord du Chef d'Etablissement.

S'agissant d'un service annexe, l'exclusion totale ou partielle relève de la seule décision du chef d'établissement.

#### HORAIRES :

Petit déjeuner : 7h00 - 8h00

Fermeture des internats : 8h00-17h00 (ménage) sauf mercredi 8H00-13H30

PRESENCE OBLIGATOIRE AU LYCEE A 18h30

Dîner : Le self est ouvert de 18h30 à 20h00 (repas servi de 19h00 à 19h35).

Etude Obligatoire : de 20h à 21h

Appel au dortoir : 21h30

Coucher : 21h45 (Plus de déplacements, de musique, de bruits,...)

Extinction des lumières : 22h00

En tout état de cause, la présence au lycée de l'élève interne majeur ou mineur est rigoureusement obligatoire, à toutes les heures de cours, ainsi qu'à tous les repas, et à partir de 18h30, tous les soirs.

#### ACCES A L'INTERNAT :

L'accès des élèves à leur chambre est entièrement libre pendant les heures d'ouverture de l'internat et en dehors des heures normales de cours. Les chambres sont privatives : de ce fait, toute personne étrangère à la chambre ou à l'internat (élèves externes et demi-pensionnaires) n'a rien à y faire.

Des locaux sont réservés à la vie collective : le foyer, le restaurant scolaire, la cour du lycée, les salles d'étude, les salles TV.

#### VIE DANS LA CHAMBRE :

Il pourra être demandé aux internes de libérer les chambres et les armoires pendant les vacances ou les week-ends. Les élèves disposeront d'une consigne pour déposer les affaires s'ils le souhaitent.

Les occupants de la chambre sont responsables :

- du matériel mis à leur disposition,
- de l'entretien courant et de l'ordre de la chambre,
- de la sécurité de leurs propres biens,

- du respect du travail et du repos de chacun.

La responsabilité financière de l'élève ou du représentant légal est engagée à l'égard de toutes dégradations dûment constatées dans les chambres et autres locaux mis à disposition.

Une clef de chambre sera distribuée à chaque interne, il appartient à chacun de veiller à la fermeture de sa chambre en son absence.

La décoration des chambres est soumise à autorisation des CPE (l'affichage devra respecter les principes du service public, les règles de bienséance et sera contrôlé). Tout changement de disposition du mobilier est interdit.

Le matériel de ski et de montagne est interdit dans les chambres de même que tout objet sans rapport avec l'activité du lycée. Des locaux spécifiques sont prévus à cet effet exclusivement pour le matériel ski et montagne.

Tous les appareils électriques sont interdits dans les chambres. Les prises multiples et les rallonges sont interdites. Seuls les ordinateurs et les téléphones portables pourront être branchés sur les prises prévues dans les chambres ainsi que les rasoirs, tondeuses, épilateurs et lisseurs dans les salles de bain, à condition que le propriétaire de l'objet soit présent dans la chambre.

En cas de suspicion de non respect de la règle concernant l'alcool et les produits illicites, un contrôle d'alcoolémie pourra être effectué avec l'accord de l'élève. En cas de refus ou de contrôle positif, et selon le principe de précaution et l'obligation de moyens qui s'imposent au chef d'établissement, les parents seront contactés par téléphone et invités à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. En effet, un élève ne possédant pas tous ses moyens peut devenir dangereux en cas d'évacuation et ne pourra être gardé à l'internat.

#### ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Les élèves sont tenus de laisser leur chambre propre et bien rangée d'une part le soir au coucher (mesure essentielles en cas d'évacuation) et d'autre part le matin avant d'aller en cours (mesure de savoir-vivre et pour permettre le ménage). Les lits doivent être faits et les affaires seront disposées dans les placards mis à disposition des élèves. Pour des raisons évidentes d'hygiène, les sanitaires et la salle de bains doivent être propres.. Les élèves sont responsables de l'entretien courant et du rangement de leur chambre. Les élèves pourront être mis en retenue pour effectuer le rangement et le ménage s'il n'est pas effectué correctement.

#### TENUE :

Lorsqu'un élève quitte sa chambre pour circuler dans l'établissement, il doit être vêtu correctement (pas de peignoir, pyjama,...) et chaussé.

#### TROUSSEAU :

Cintres, cadenas, oreiller, alèse, drap housse, couette, affaires et linge de toilette, pantoufles.

#### TRAVAIL SCOLAIRE :

Chaque soir, les élèves de 1<sup>ère</sup> année seront en étude surveillée, en salle, de 20h00 à 21h00.

Par ailleurs, la politique éducative du Lycée suppose un hébergement où l'élève est placé en situation d'autonomie et de responsabilité. En conséquence, les internes de 2, 3, et 4<sup>ème</sup> année effectueront leur heure d'étude obligatoire de 20h00 à 21h00 en autonomie dans leur chambres.

Les élèves devront consulter quotidiennement leur agenda et/ou les cahiers de texte numérique et effectuer le travail demandé.

#### RENTREE DU DIMANCHE :

A titre exceptionnel, les élèves résidant dans une commune très éloignée du lycée peuvent rentrer à l'internat le dimanche soir à partir de 21h. Au-delà de 22H, les portes extérieures du lycée seront fermées. Les élèves ne seront pas autorisés à sortir de l'internat dès lors qu'ils auront déposé leurs affaires dans leur chambre. Les familles doivent s'inscrire en début d'année et s'engagent à avertir le lycée de tout changement ou toute inscription ponctuelle. Une permanence téléphonique est assurée à partir de 21h ces jours d'accueil.

Les parents, le responsable de l'élève ou l'élève majeur avertiront par téléphone le lycée de toute absence ou retard.

#### REGIME DES SORTIES :

Les élèves pratiquant une activité sportive, culturelle, musicale... et dont les cours ou entraînements se déroulent en soirée ont la possibilité de s'y rendre dès lors que les responsables légaux en auront fait la demande par écrit en début d'année. L'élève devra être de retour au lycée avant 21h30 et s'engage à être assidu et ponctuel en cours le lendemain.

Cette demande peut être faite pour l'année (pour un jour fixe de la semaine) ou de façon ponctuelle.

#### FACTURATION :

L'inscription à l'internat vaut pour l'année scolaire complète. Le changement de régime est autorisé à la fin de chaque trimestre par demande écrite. Il ne peut y avoir de changement en cours de trimestre sauf raison majeure (médicale, familiale,...) ou démission (déménagement,...) et après accord du chef d'Etablissement. Le montant du forfait annuel de l'hébergement est fixé par la Région Rhône - Alpes, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement. Il comprend les repas, les nuitées. Il est payable en trois termes.